



Bulletin d'information sur le projet eMISTAR Edition no 4 / novembre 2012



Chère lectrice, cher lecteur,

Les vacances d'automne sont choses du passé et le quatrième trimestre de cette année est déjà bien avancé. Dans le projet eMISTAR, les tests des fonctionnalités nouvellement mises en œuvre sont en priorité dans le programme. Un autre objectif est de mettre à la disposition du public la page web prévue pour la recherche en ligne de l'autorité d'état civil compétente par commune ou lieu d'origine.

Nous regardons déjà vers l'avant et avons commencé à planifier et à prioriser les tâches pour l'année 2013. D'autres optimisations internes de l'application sont en cours et la gestion du numéro de sécurité sociale AVS est placée au premier plan. En outre, une nouvelle expansion du système d'annonce électronique est planifiée. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le prochain bulletin d'information sur le projet.



Meilleures salutations.

Thomas Steimer
Chef du projet eMISTAR

Du projet

Annonces de correction d'Infostar également sous forme électronique

L'article 49 de l'Ordonnance sur l'état civil du 28 avril 2004 (OEC, RS 211.112.2) constitue la base du système d'annonce électronique d'Infostar. Les cas soumis à une obligation d'annoncer sont énumérés à l'alinéa 1:

Art. 49 A l'administration communale du domicile ou du lieu de séjour

1 L'office de l'état civil compétent pour enregistrer les données de l'état civil communique les données suivantes à l'administration communale du domicile ou du lieu de séjour de la personne concernée, aux fins de tenir le registre du contrôle des habitants:

- la naissance et le décès;
- tout changement de nom, d'état civil ou de droit de cité;
- toute modification de données personnelles

La mise en place technique de l'obligation d'annoncer au sens de l'article 49, lettres a et b, a été réalisée avec le projet eMISTAR. Le projet en cours eMISTAR II met en place également l'annonce de correction des données d'état civil (lettre c).

Les travaux de développement sont déjà terminés et les nouvelles fonctionnalités se trouvent en phase de test. Une nouvelle version du registre informatisé de l'état civil Infostar, qui sera mise en exploitation au début de janvier 2013, permettra d'effectuer les annonces de correction également sous forme électronique.

Comme nous l'avons exposé en détail dans le dernier bulletin d'information sur le projet (no 3 / février 2012), des précisions quant à la formulation de l'article 49 de l'Ordonnance sur l'état civil (OEC) seront apportées (annonces d'Infostar uniquement sous forme électronique dès le 1.1.2015). Avec la révision partielle du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC, RS 210) relative au nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, un complément a été apporté à l'article 49 alinéa 1 OEC.

d. L'inscription et la mainlevée d'une curatelle de portée générale ou la mise en œuvre d'un mandat pour cause d'incapacité suite à une incapacité de discernement durable (art. 42 al. 1 let. c).

On est actuellement en train d'examiner comment cette nouvelle disposition pourra être mise en œuvre.

Le nouveau droit du nom dans le CC

En plus du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, le nouveau droit du nom fait aussi partie intégrante de la révision partielle du CC qui entre en vigueur le 01.01.2013. Le nouveau droit du nom requiert des adaptations dans le registre électronique de l'état civil Infostar mais qui ne touchent cependant pas le système d'annonce d'Infostar aux services des habitants. Les annonces d'événements correspondantes continueront à vous être envoyées comme jusqu'à présent.

Demande de la compétence dans internet

Un an après sa notification préalable, la recherche en ligne pour déterminer la compétence dans le domaine de l'état civil est enfin disponible.

Vous avez la possibilité de d'interroger une ou deux communes en même temps. Vous recevrez en tant que réponse les informations de contact de l'office de l'état civil compétent pour les communes que vous avez indiquées:

Page d'entrée
Etat civil
Autorité de surveillance
Listeliens
Registre de commerce

Déterminez l'office de l'état civil compétent

Prérez de saisir le nom d'un droit de cité / lieu d'origine. Choisissez ensuite une inscription parmi la liste.

Critères de recherche
Domicile/Lieu d'événement:
Compétences pour Lausanne

Lieu d'origine:
Compétences pour Bulle (FR)

Résultats de la recherche
Domicile/Lieu d'événement: Office de l'état civil de Lausanne
Casezweg 2
1014 Lausanne
Tel: +41 21 557 07 07
Fax: +41 21 315 08 24
etatcivil@lausanne.ch

Lieu d'origine: Office de l'état civil de la Croix
Avenue de la Gare 2
1630 Bulle
Tel: +41 26 305 75 50
Fax: +41 26 305 75 51
ec-stimmer@ch

En tant qu'alternative à la demande en ligne, vous pouvez, comme jusqu'à présent, télécharger une liste sur votre installation locale. La liste vous donne l'office de l'état civil compétent par commune et lieu d'origine avec les informations de contact.

Page d'entrée
Etat civil
Autorité de surveillance
Listeliens
Registre de commerce

Informations complémentaires relatives dans le domaine de l'état civil

- Arrondissements de l'état civil avec adresses et lieu d'origine v.région (code PFR)
- Arrondissements de l'état civil avec adresses et lieu d'origine v.région (code PFR)
- Autorités cantonales de surveillance de l'état civil (code PFR)
- Autorités cantonales de surveillance de l'état civil (code PFR)
- Les droits de cité, lesquels selon le récepteur officiels des communes qui ne sont pas simultanément une commune politique.

De plus amples informations sur les thèmes énumérés sont faites et se trouvent dans le "registre officiel des communes" de l'Office fédéral pour la statistique OFS.

- Nouvelles communes politiques formées depuis 1950
- Communes politiques ayant changé de nom depuis 1950
- Noms de communes politiques dont la traduction est fréquemment employée

Le site web est disponible dans les trois langues nationales et doit être développé continuellement dans le sens d'un service des compétences générales. Vous trouverez la recherche de la compétence à l'adresse suivante:

www.e-service.admin.ch/competence

Etat du système d'annonce Infostar – Service des habitants

Au total, le taux d'activation des services des habitants au système d'annonce électronique est de 10-15 communes par mois en moyenne. Jusqu'à la fin de septembre, 741 communes ont activé le système d'annonce électronique avec Infostar, ce qui représente environ 30% du nombre total de communes politiques de la Suisse:



Aperçu des services des habitants actifs au 20.11.2012
[source: Office fédéral de la justice]

Consultation relative aux modifications du CC

En date du 21 septembre 2012, le Conseil fédéral a décidé de l'ouverture d'une procédure de consultation sur une modification du Code civil CC sur le thème «les registres de l'état civil et registres fonciers doivent être modernisés».

Les services qui disposent d'un accès par procédure d'appel aux données d'une personne tenues dans le registre de l'état civil Infostar, nécessaires à son identification, seront énumérés à l'art. 43 al. 4 CC. Cette liste des ayants droit sera nouvellement complétée par les services habitants à l'art. 43 al. 4 ch. 5 de l'avant-projet du Code civil.

Le projet et rapport explicatif peuvent être consultés sous le lien suivant:

www.bj.admin.ch/content/bj/de/home/dokumentation/medieninformation/2012/ref_2012-09-21.html

La consultation dure jusqu'au 21 décembre 2012.

Impressum

Le bulletin d'information est publié plusieurs fois par année gratuitement.

Si vous souhaitez le recevoir sous forme électronique, veuillez envoyer un e-mail en mentionnant comme objet "Newsletter" à l'adresse suivante

thomas.steimer@bj.admin.ch

Editeur: Office fédéral de la justice, Unité Informatique juridique
Information et commande:

E-mail: thomas.steimer@bj.admin.ch

Téléphone: 031 322 47 32

Internet: www.bj.admin.ch